Marmier Bruno		
Barrages fribourgeois, renaturation des eaux et certification « naturemade »		
Cosignataires : 0	Date de dépôt : 29.07.19	DAEC/DIAF/DEE

Dépôt

Les cours d'eau fribourgeois sont parsemés de nombreux barrages, dont beaucoup ne respectent pas les exigences minimales en matière de protection de l'environnement. Le plan directeur cantonal (PDCant) en vigueur, adopté le 2 octobre 2018, précise que les installations hydrauliques existantes devront être assainies selon la planification cantonale de renaturation des eaux (fiche T120. Energie hydraulique / Assainir les installations existantes de grande et petite hydraulique qui créent des problèmes environnementaux, conformément à la planification cantonale de la renaturation des eaux).

Le document intitulé « Planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau - Rapport final - Sarine – Grandes installations », publié par le SPC le 15 décembre 2014 contient, en page 79, un calendrier de planification et de réalisation de mesures visant à réduire les atteintes à l'environnement des différentes installations existantes le long de la Sarine.

D'autre part, Groupe E, société en mains publiques, commercialise le courant hydraulique issu de ses barrages sous l'appellation « électricité d'origine entièrement renouvelable ». Une telle appellation pourrait faire penser aux consommateurs que la production de ce courant est des plus respectueuses de l'environnement et des cours d'eau du canton de Fribourg. Or ce n'est manifestement pas le cas puisque les atteintes à l'environnement sont qualifiées dans le rapport cantonal de « graves ». S'il n'est pas contesté que la production hydraulique fribourgeoise est à bien des égards plus durable que d'autres sources d'énergie électrique (charbon, gaz, nucléaire), il n'en demeure pas moins que les barrages fribourgeois présentent des lacunes en matière environnementale. Il est par ailleurs frappant de constater qu'aucun d'entre eux n'est labellisé *naturemade basic* alors que de nombreux et importants barrages de notre pays, grands fournisseurs de courant électrique, le sont.

Sur cette base, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La planification cantonale mentionnée dans le document « Planification stratégique de l'assainissement des cours d'eau » est-elle respectée ? Quelles sont les raisons d'un éventuel retard ?
2. Pour quelles raisons les barrages fribourgeois ne sont pas certifiés *naturemade basic* ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de demander à Groupe E, entreprise en mains publiques et qu'il contrôle, d'obtenir la certification *naturemade basic* pour ses barrages ? Si non, pourquoi ?
4. Est-il acceptable que Groupe E vende du courant sous l'appellation « électricité d'origine entièrement renouvelable », faisant croire aux consommateurs qu'il s'agit de courant produit de manière exemplaire, alors que les barrages fribourgeois présentent des lacunes en matière environnementale ?

5. Si ce n'est par le biais de la certification *naturemade basic*, quelle stratégie d'exemplarité environnementale à long terme le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre en œuvre pour les installations hydrauliques placées sous sa responsabilité ?

—